

Direction des Affaires Civiles,  
Juridiques et Funéraires  
Service Conseil Municipal

25 Juin 2025

FERRIERES  
STADE FRANCIS TURCAN

TRAVAUX D'HOMOLOGATION  
(PHASE 2)  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU  
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
AU TITRE DE L'AIDE AUX TRAVAUX  
DE PROXIMITÉ

ANNÉE 2025

DÉCISION N° 2025 - 096

*Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,*

*Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES le 1<sup>er</sup> juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26 nous accordant délégation aux fins de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention,*

*Considérant que la Commune de Martigues souhaite terminer les travaux d'homologation du stade Francis Turcan, situé Avenue Louis Sammut à Martigues,*

*Considérant que les travaux consistent à la rénovation des sanitaires sous les tribunes Est, Canal et Ouest et au changement des garde-corps de ces tribunes,*

*Considérant que les travaux comprennent de l'électricité, de la plomberie, de la maçonnerie et de la serrurerie,*

*Considérant que le coût global des travaux est estimé à 97 588,51 € HT soit 117 106,21€ TTC,*

*Considérant que le Département peut octroyer à la Commune de Martigues une participation financière au titre de l'aide aux travaux de proximité,*

Considérant que ce projet peut être subventionné par ce dispositif sur la base du coût réel de travaux estimé à 97 588,51€ HT avec une base subventionnable de 70 % de 85 000 € HT, le reste étant entièrement à charge de la Commune,

Considérant que dans ce contexte, la Commune de Martigues se propose de solliciter le Département dans le cadre de ce dispositif,

**DECIDONS :**

=====

**- de solliciter la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône, la plus élevée possible, dans le cadre des derniers travaux d'homologation du Stade Francis Turcan.**

**Cette subvention pourrait s'élever à 70 % du coût hors taxes des dépenses éligibles plafonné à 85 000 € HT.**

La Commune de Martigues assurera donc un autofinancement correspondant à la somme restant à sa charge,

Le plan de financement de ce projet pourrait donc être le suivant :

- Département des Bouches-du-Rhône (soit 60,97%).....59 500,00 € HT  
- Commune de Martigues (soit 39,03%).....38 088,51 € HT

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 422200, Nature 2313.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Le Maire  
Gaby CHARROUX

Signature numérique de Gaby  
CHARROUX  
DN: c=FR, o=COMMUNE DE  
MARTIGUES, oi=NTRFR-  
211300561, ou=0002 211300561,  
sn=CHARROUX, givenName=Gaby,  
cn=Gaby CHARROUX,  
serialNumber=243162KJE026  
Date: 25/06/2025 14:24:01 +02:00